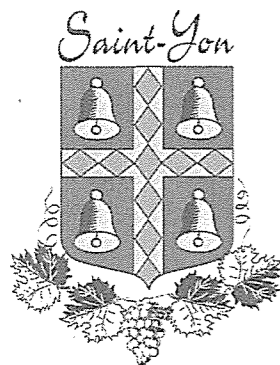


MAIRIE DE SAINT-YON



**ARRETE N° 8/2011
PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DE L'EAU
DE LA RIVIERE ORGE**

Le Maire de la commune de Saint-Yon (Essonne),

VU l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales concernant le pouvoir du maire sur la sécurité et la salubrité publique,

VU l'article L 2214-4 du Code général des collectivités territoriales indiquant la prescription des mesures de sécurité exigées par les circonstances en cas de danger grave ou imminent,

CONSIDERANT l'accident survenu le 21 avril 2011 à la suite d'une rupture de durite d'une tonne agricole de traitement de produits phytosanitaires,

CONSIDERANT l'écoulement du contenu de ladite tonne dans les caniveaux de la route de Corbreuse et son déversement dans la rivière Orge,

CONSIDERANT la grosse mortalité des poissons dans les étangs traversés par l'Orge,

ARRETE :

Article 1 : interdiction de prélèvement d'eau de l'Orge sur tout le territoire de la commune de Saint-Yon,

Article 2 : interdiction de consommation (humaine ou animale) de l'eau de l'Orge

Article 3 : interdiction d'arrosage des jardins sur le territoire de la commune de Saint-Yon avec l'eau de l'Orge,

Article 4 : interdiction de pêche, et à fortiori de consommation des poissons pêchés, dans l'Orge sur tout le territoire de la commune de Saint-Yon,

Article 5 : interdiction de baignade dans l'Orge sur tout le territoire de Saint-Yon,

Article 6 : ces interdictions seront levées par les services de l'Etat après réception des prélèvements jugés conformes.

Article 7 : le Maire de la commune de Saint-Yon, le commandant de la brigade de gendarmerie de Breuillet en liaison avec Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Article 8 : ampliation du présent arrêté :

- . Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- . Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes,
- . Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Breuillet,
- . Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Breuillet.

Fait à Saint-Yon, le 22 avril 2011,

Cabinet du Préfet

TELECOPIE

N° 319 CAB SID-PC du 21 AVRIL 2011

EXPEDITEUR :

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile
service interministériel de défense et de protection civile

Téléphone : 01.69.91.90.90 (répond aux heures ouvrables seulement, en dehors des jours et heures ouvrables contacter le standard au 01.69.91.91.91)

Télécopie : 01.69.91.91.23 (relevé aux heures ouvrables seulement, en dehors des jours et heures ouvrables numéro d'urgence 01.69.91.97.99)

DESTINATAIRE (S) :

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE FAX : 01.60.77.30.95 (pour info)

M. LE SOUS-PREFET D 'ETAMPES

M. LE SOUS-PREFET DE PALAISEAU

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES

OBJET : ALERTE – RISQUE DE POLLUTION RIVIERE ORGE AMONT

REFER :

nombre de pages : 1

TRES URGENT URGENT NORMAL

TEXTE :

J'ai l'honneur de vous informer que suite à un déversement accidentel d'une cuve de 1000 litres de fongicide dilué à 1%, dans les eaux de l'Orge alimentant des bassins de pisciculture sur la commune de St Martin de Brethencourt dans le département des Yvelines, une pollution de l'Orge au niveau du département de l'Essonne est à craindre d'ici quelques heures.

Par mesure de précaution, je vous demande de bien vouloir prendre un arrêté d'interdiction d'utilisation de l'eau de la rivière Orge (pêche, arrosage, baignade, etc...) pour une durée pour l'instant indéterminée.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet


Claude FLEUTIAUX